

## Intervention de Thierry LEPAON lors de la conférence de presse confédérale sur la formation professionnelle.

La formation professionnelle constitue un atout pour la personne, pour l'entreprise, pour la société. Dans une période où la question de la connaissance et la transmission des savoirs est un enjeu majeur, tout individu a droit à une formation initiale de qualité, à une formation professionnelle et continue indispensable. Nous inscrivons l'ensemble dans notre objectif de sécuriser les parcours professionnels, cela doit, selon nous, permettre la construction d'un statut du travail salarié.

Le lien formation-qualification-salaire doit servir à une évolution positive tout au long de la carrière professionnelle. Cette question doit s'inscrire dans une dynamique de l'emploi, la responsabilité de la Nation tout comme celle des entreprises est essentielle. C'est dans cet objectif que la CGT s'est engagée dans la réflexion après l'avis du Conseil d'orientation pour l'emploi, le groupe multipartite remet demain son rapport à Madame la Ministre.

Pour la 1<sup>ère</sup> fois, un travail a été effectué simultanément avec une composition peu commune puisque, ont participé à ces rencontres : l'Etat, les régions, les syndicats de salariés, les syndicats d'employeurs. Il est d'ailleurs convenu de se revoir pour évaluer notre travail et sa mise en œuvre le moment venu, la politique dite de l'évaluation s'impose également à nous.

Autre fait nouveau, au-delà du texte qui est commun et sur lequel tout ne fait pas consensus, je vais y revenir, l'avis du rapporteur figure en bonne place sur l'ensemble des questions. Nous souhaitons qu'il soit pris acte que ces avis et préconisations n'engagent que l'auteur.

En aucune manière nous sommes co-auteur d'un texte qui constitue le point de vue qui fait état de propositions et d'alternatives dont certaines n'ont même pas été débattues au sein du groupe de travail.

Par contre nous partageons les objectifs pour la formation professionnelle tels que définis dans l'introduction, pour nous la réforme du système de formation professionnelle n'est pas une fin en soi mais cet objectif oblige de considérer en amont l'efficacité du système de formation initiale et à articuler les modes d'intervention de la formation professionnelle en relation avec le service public de l'emploi et avec le système d'Assurance chômage.

Nous partageons également l'idée selon laquelle le système de formation professionnelle doit être plus visible et efficace pour les entreprises et les personnes, et notamment de mieux identifier les jeunes sans qualification, sans diplôme et demandeurs d'emploi.

Enfin, la gouvernance. Nous partageons l'idée que la gouvernance de ce système, construite sur une intervention par statut, limite son efficacité à un moment où le concept de la sécurisation des parcours individuels devient un enjeu de société, nous partageons également l'idée selon laquelle la formation professionnelle est un instrument de la conciliation entre la compétitivité des entreprises, la sécurisation des parcours individuels, le bien être des salariés et le maintien dans l'objectif de promotion sociale conforme à la loi de 1971.

C'est donc à partir de ces objectifs que nous avons formulé des propositions, un regard nouveau sur la formation en lien avec nos objectifs revendicatifs, considérant que l'accessibilité du service public, de l'emploi et de la formation doit être un gage d'efficacité pour ceux qui sont à la recherche d'un emploi mais également pour ceux qui en ont un.

Sur les suites à donner, le Président de la République, vous le savez, devra confirmer sa volonté de légiférer début 2009, il doit, avant la fin du mois, transmettre aux organisations syndicales de salariés et au Patronat un document d'orientation et un cadre général, il ne devra oublier aucun des acteurs et poursuivre ses travaux avec les régions.

Enfin il appartiendra conformément à la loi, aux partenaires sociaux de définir le calendrier et les objectifs donnés à la négociation interprofessionnelle, de veiller à l'articulation entre cette négociation, celles en cours et à venir.

Le document de synthèse du groupe multipartite qui sera remis à Madame la Ministre identifie huit axes principaux de réforme :

1. Clarifier les compétences entre acteurs
2. Etablir les conditions d'un droit à formation différé
3. Sécuriser les parcours professionnels
4. Faire évoluer le CIF et le DIF : un vecteur de la sécurisation
5. Faire évoluer les modalités du financement de la formation professionnelle
6. Faire évoluer les métiers des OPCA et leur gouvernance
7. Accroître les capacités d'anticipation, la transparence et l'évaluation de l'ensemble du système
8. Améliorer la qualité de l'offre de formation.

Je me permettrai donc de ne retenir que quelques points ;

Le cadre institutionnel et réglementaire dans lequel se définit la politique de formation professionnelle à l'intérieur du périmètre régional a d'abord retenu toute l'attention du groupe.

C'est le premier axe de réforme proposé : celui de deux outils de pilotage existant en région de la formation professionnelle. Le rapport propose de faire évoluer le CCREFP (Comité Consultatif Régional pour l'Emploi et la Formation professionnelle) et le Plan Régional de Développement des Formations (PRDF).

A vrai dire, il n'y a guère d'interrogation sur la nature de l'outil : est-ce un outil de décision, un outil de concertation, un outil consultatif ou un outil de gestion ? Quel est le lieu du dialogue social en région sur la politique de formation professionnelle ?

Nous le disons nettement, il est hors de question pour la CGT d'être représentée au sein du CCREFP par une structure paritaire telle que la COPIRE ainsi qu'une hypothèse le propose. Nous nous représentons nous-mêmes et personne d'autre ne peut parler au nom de la CGT. En réalité, il s'agirait d'une manière d'évacuer l'opposition, la contradiction, la critique au sein de cette instance. De même, le

PRDF est présenté comme le résultat d'une « co-construction » même s'il est arrêté par le Conseil régional. Ainsi, dans tous les cas, il s'agirait de faire assumer une politique décidée ailleurs. La CGT ne tombera pas dans le piège de la confusion qui pourrait être entretenue entre acteur et décideur mais elle revendique toute sa place au dialogue social et dans le dialogue social.

Du second axe, je retiendrai essentiellement le droit à la formation différée. En effet, vous connaissez par ailleurs les engagements de la CGT pour un droit du salarié et de tout actif potentiel à l'orientation tout au long de sa vie professionnelle comprenant l'information, l'orientation, l'accompagnement pour identifier ses besoins de formation et la définition de son projet professionnel. Vous savez que nous sommes favorables à la gratuité de la validation des Acquis de l'expérience par exemple. Ce qui est plus nouveau dans le rapport c'est l'affirmation d'un droit à la formation différée. Cela nous semble un élément particulièrement important, capable de transformer en profondeur le système de formation français. Pour la CGT, la formation initiale différée doit permettre à un salarié dont la formation initiale a été interrompue de reprendre ses études s'il le souhaite afin d'acquérir une certification reconnue nationalement. Elle doit se traduire par des droits supplémentaires à la formation et un accès prioritaire aux formations qualifiantes. Son financement doit être abondé par l'Etat. En effet, l'Etat doit reconnaître sa responsabilité lorsqu'un jeune sort de la formation initiale sans au moins le premier niveau de certification et ne pas la reporter sur l'individu. De même, il ne peut pas mobiliser les fonds de la formation continue pour ce qui relève de la formation initiale donc de sa responsabilité. Nous estimons cependant qu'il faudra être particulièrement vigilant et particulièrement contraignant pour que ce droit ne reste pas virtuel mais soit effectif donc particulièrement simple à mettre en oeuvre pour un public ayant prématurément quitté le système de formation initiale.

Le troisième et quatrième axes sont construits autour d'une « sécurisation des parcours professionnels » et de deux de ses vecteurs : le Congé individuel de Formation (CIF) et le Droit Individuel de Formation (DIF) appellent de notre part quelques remarques. D'abord pour répéter que nous ne nous reconnaissons

absolument pas dans la conception qui sous-tend l'emploi de l'expression « sécurisation des parcours professionnels ». Ce n'est pas la conception de La CGT. Ensuite, la formation professionnelle, en tout état de cause, ne peut être qu'un petit élément, et encore à certaines conditions, de la sécurisation des parcours professionnels. Enfin, et nous pouvons le vérifier dans le texte, les hypothèses d'évolution ou de réforme sont essentiellement envisagées au travers des « dispositifs ». Y compris les hypothèses d'évolution ou de réforme du CIF et du DIF sont présentées au travers des organismes collecteurs. Pourtant un des intérêts majeurs du Congé Individuel de formation est aux yeux de la CGT et des salariés que l'initiative appartient aux salariés. Dans le cas du DIF il faut certes l'accord de l'employeur. Pour la CGT l'initiative du salarié dans son parcours de formation est essentielle pour assurer à terme la sécurisation de son parcours professionnel. Il convient donc de l'encourager et de le développer. C'est cette approche qu'il faut privilégier et non pas une approche par les dispositifs. Le rapport de synthèse perçoit partiellement la contradiction et affirme en guise de conclusion partielle, je cite, « que c'est l'individu qui est au coeur du système. Le dispositif doit être transparent pour lui. Il doit être aussi lisible et applicable pour l'entreprise ». Curieuse pirouette ! La CGT est d'accord avec cette conclusion partielle c'est pourquoi elle est en désaccord avec une partie du contenu qui la précède.

Par contre la CGT, comme le rapport de synthèse, considère qu'il convient de dissocier l'organe de définition des priorités et le « dispositif » pour optimiser le système mais surtout pour remettre l'individu au centre.

Le financement et l'évolution du métier des organismes collecteurs sont l'objet du cinquième et sixième axe. D'emblée je tiens à rappeler que la CGT est attachée à une obligation légale pour toutes les entreprises. Elle est donc opposée à la transformation de l'obligation légale en obligation conventionnelle telle qu'envisagée dans une hypothèse. En outre, la CGT demande que la contribution des entreprises ne soit pas calculée sur la masse salariale brute mais sur la richesse produite. Au lieu de diminuer progressivement l'obligation légale des entreprises de « plus de 10 » salariés pour la ramener à l'obligation des « moins de 10 » salariés pour le plan de formation comme le propose une hypothèse du rapport de synthèse, la CGT propose exactement l'inverse. Nous réclamons le même niveau de

contribution minimale soit 1,6% ; Pour le CIF nous réclamons 0,3% ; Une hypothèse du rapport propose de réduire le nombre d'organismes collecteurs en relevant le seuil minimum de collecte. Outre que cette réduction si elle doit avoir lieu relève de la négociation collective, la CGT considère que le critère du seuil n'est pas le plus pertinent. Par contre nous considérons que nous ne devons avoir qu'un seul organisme collecteur interprofessionnel. Quant au rôle de conseil des organismes collecteur il ne doit pas s'exercer uniquement envers les entreprises mais aussi envers les salariés. Enfin une hypothèse retient toute l'attention de la CGT : « ouvrir les Conseils d'Administration des OPCA à de nouveaux partenaires (Etat, Région...) ». Je note simplement que dans ce cas ce ne serait plus des Organismes Paritaires et donc plus des OPCA. Ce serait autre chose : une structure multipartite. En fait, des fonds régionaux gérés de façon tripartite pourraient les remplacer. La CGT a fait des propositions au Sénat auxquelles je renvoie.

Le septième et le huitième axes renvoient aux outils d'aide à la décision et aux choix, à l'évaluation et l'auto-évaluation du système. De ce point de vue la CGT souhaite une définition de la performance qui s'émancipe des seuls critères financiers en incluant des critères sociaux. Ainsi, nous prenons au sérieux l'hypothèse du rapport qui indique, je cite, « que le prix ne peut être l'élément premier dans le choix d'une formation mais qu'un arbitrage qualité / prix doit être privilégié ». Très clairement pour la CGT la formation n'est pas une marchandise. C'est pourquoi dans le cadre existant actuellement, où la formation professionnelle est un marché, nous pensons que les procédures systématiques d'évaluation et de labellisation proposées dans le rapport de synthèse doivent être sous contrôle de l'Etat afin de ne pas créer une nouvelle niche mais d'assurer l'indépendance et l'égalité de traitement partout sur le territoire national.

Permettez-moi de dire en conclusion que ce rapport est traversé par une tension entre le désir de l'Etat et singulièrement du gouvernement de récupérer une partie de l'argent de la formation professionnelle pour les mettre au service de sa politique dite de l'emploi et l'analyse des besoins de formation nécessaires aux salariés et à l'activité économique du pays que personne ne peut nier.

Montreuil Le 10 juillet